

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 229,13 € formulée par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 13 octobre 2023,
Vu le BP 2023 de l'Assainissement,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes suite au jugement d'effacement de dettes pour surendettement la somme de 229,13 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 13 octobre 2023, ci-dessous détaillé :

-Titre 2021 R 1 1250

-Titre 2020 R 4 1079

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2023 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

20 DEC. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

